

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 4 BIS

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la date :

« 31 décembre 2028 »,

la date :

« 31 décembre 2026 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à limiter l'application de cet article jusqu'en 2026 - au lieu de 2028.